

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES**Arrêté n°2021-19 relatif à l'adhésion de la commune de
TOURNEFORT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes modifiés lors de l'Assemblée générale du 9 février 2021 et notamment ses articles 6 et 10 ;

Vu la délibération n° 37 du Conseil municipal de **Tournefort** en date du **23 octobre 2021** relative à son adhésion à l'Agence06 ;

Considérant que la commune de **Tournefort** est une commune rurale ;

Considérant que, par sa délibération susvisée, la commune de **Tournefort** adhère aux statuts de l'Agence06 et les accepte sans réserve ; que le Conseil municipal a désigné **Madame Murielle MOLINARI** comme représentant titulaire et **Monsieur Gilbert SCANELLA** comme représentant suppléant ;

Le Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes, l'Agence06,

Arrête**ARTICLE 1 :**

L'adhésion de la commune de **Tournefort** à l'Agence d'ingénierie des Alpes-Maritimes est validée à la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'Agence06 et transmis au contrôle de légalité.

Nice, le **25 NOV. 2021**

**Charles Ange GINESY**

Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes